



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE

Service Risques

Affaire suivie par : Nathalie VISTE
Tél. 02.35.19.32.75
Fax. 02.35.19.32.99
Mél. nathalie.viste@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté du 12 février 2016

portant prorogation du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la zone industrialo-portuaire du Havre

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement ;
- Vu les arrêtés préfectoraux et actes administratifs autorisant l'exploitation des installations des 16 établissements classés Seveso seuil haut de la zone industrialo-portuaire du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2010 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour la zone industrialo-portuaire du Havre ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 prolongeant le délai de réalisation du plan de prévention des risques technologiques pour la zone industrialo-portuaire du Havre de 18 mois ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2013 prolongeant le délai de réalisation du plan de prévention des risques technologiques pour la zone industrialo-portuaire du Havre de 18 mois ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 prolongeant le délai de réalisation du plan de prévention des risques technologiques pour la zone industrialo-portuaire du Havre de 18 mois ;

ATTENDU :

- que les travaux en vue de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques ont été engagés dès la prescription ;

CONSIDERANT :

- la complexité du PPRT compte tenu des nombreux phénomènes dangereux et des nombreux enjeux à considérer ;
- qu'il y a eu lieu d'examiner avec les exploitants à l'origine des risques, des réductions de risques potentiels afin de limiter les éventuelles zones de mesures foncières ;
- l'organisation de réunions en vue de la présentation du projet à la consultation des personnes et organismes associés ;
- l'importance de la phase de concertation et d'association ;
- le projet de zonage réglementaire proposé à la consultation et le délai nécessaire pour terminer la phase de concertation et d'association ;
- que la consultation des personnes et organismes associées a été engagée le 21 janvier 2016 pour une durée de deux mois ;
- que les avis des personnes et organismes associés devront être examinés et le projet modifié si nécessaire à la lumière de ces avis ;
- qu'il y a lieu de faire application de l'article R. 515-40 du code de l'environnement afin de pouvoir poursuivre les travaux d'élaboration du PPRT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}-

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre prévu à l'article R. 515-40 du code de l'environnement est prorogé de 12 mois, soit jusqu'au 17 février 2017.

Article 2 -

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté de prescription du PPRT précédemment visé.

Il est affiché pendant un mois dans les mairies du Havre, Gonfreville l'Orcher , Rogerville, Oudalle, Sandouville et Harfleur.

Mention de cet affichage est insérée dans les journaux d'annonces légales :

- Paris-Normandie,
- Le Havre Libre.

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime.

Article 3 -

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, les maires du Havre, Gonfreville l'Orcher , Rogerville, Oudalle, Sandouville et Harfleur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète, et par délégation,
le secrétaire général


Yvan CORDIER